

Maisons-Alfort, le 2 avril 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

Saisine n° 2000-SA-0148

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation d'une allégation concernant la réduction de la cholestérolémie en faveur de protéines de soja**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 8 juin 2000 par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation d'une allégation relative à la réduction de la cholestérolémie en faveur de protéines de soja.

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Nutrition Humaine », réuni le 22 janvier 2001, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a rendu l'avis suivant :

Considérant que l'allégation proposée par le pétitionnaire est : « la consommation de 25 g de protéines de soja peut contribuer, dans le cadre d'un régime pauvre en graisses et en graisses saturées, à réduire l'excès de cholestérol. Cet effet est d'autant plus prononcé que le taux de cholestérol est élevé. » ;

Considérant que l'hypercholestérolémie est un facteur de risque de maladies cardiovasculaires ;

Considérant que les effets des protéines de soja sur la réduction de la cholestérolémie sont faibles mais significatifs ; qu'ils sont observés particulièrement dans les populations ayant les cholestérolémies les plus élevées soumises à un régime à teneur réduite en graisses ;

Considérant que la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis autorise l'allégation associant la consommation de protéines de soja et une réduction du risque coronarien ;

Considérant que les études prises en compte pour les conclusions de la FDA, n'indiquent pas clairement que certains groupes ne réagissent pas à l'ingestion de protéines de soja par rapport aux sous-groupes de répondants qui sont mis en exergue ;

Considérant que les composés exacts présents dans la graine de soja responsables de l'effet hypocholestérolémiant sont mal connus ; que cet effet pourrait être lié à certaines protéines spécifiques du soja ou d'autres facteurs associés aux protéines de soja comme particulièrement les isoflavones, les saponines ou les stérols ;

Considérant que les mécanismes d'action intervenant sur la réduction du cholestérol ne sont pas identifiés clairement ; que l'effet hypocholestérolémiant peut être lié aux propriétés œstrogéniques des isoflavones, à une modification de l'absorption intestinale des acides biliaires et du cholestérol, au profil des acides aminés des protéines de soja et/ou à une amélioration fonctionnelle des récepteurs hépatiques des LDL-cholestérol ;

Considérant que les effets hypocholestérolémiants disparaissent rapidement après l'arrêt du régime ;

Considérant que les protéines de soja sont considérées comme des protéines de bonne valeur nutritionnelle dès lors qu'elles ont subi les traitements technologiques qui inhibent en quasi totalité l'activité de facteurs anti-nutritionnels (anti-protéases, lectines) ;

Considérant les risques potentiels liés à la consommation du soja : caractère allergénique de nombreuses protéines de soja, présence d'anti-protéases pouvant induire des risques d'atteintes pancréatiques, d'isoflavones pouvant modifier l'équilibre hormonal, de phytates affectant la biodisponibilité des minéraux ;

Considérant que la consommation de 25 g de protéines de soja suppose pour le consommateur une modification de ses habitudes alimentaires (repas avec des produits à base de protéines de soja, réduction de la quantité de protéines d'autres sources, régime réduit en lipides et lipides saturés),

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime qu'au vu des incertitudes sur la nature des composés présents dans les fractions "protéines de soja", sur le rôle respectif de ces composés dans la réduction de la cholestérolémie, sur leur mécanisme d'action, l'utilisation de cette allégation est prématurée. Il juge nécessaire la mise en œuvre d'études scientifiques portant sur des extraits de soja bien caractérisés pour évaluer leur efficacité .

**Martin HIRSCH**